

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

(Convoquée le 19/02/2016)

L'an deux mille seize et le vingt-trois février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET  
Judite, Mme PLANTE Régine, M. LECORRE Damien, M. LESCURE Nicolas.

Absents-Excusés : M. BERMOND Laurent- Mme KASSEMI Ikrame.

Procurations : M. BERMOND Laurent à M. PETIT Patrick- Mme KASSEMI Ikrame à Mme PLANTE  
Régine-

Secrétaire de séance : Mme PLANTE Régine.

=====

## **1. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG.**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,  
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,  
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la  
modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de  
nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de  
charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent  
désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il  
souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules  
électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du  
CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des  
statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en  
annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules  
électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du  
CGCT).

## **2. AUTORISATION DE POSER UNE PLAQUE COMMEMORATIVE AU MONUMENT AUX MORTS.**

M. le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par le Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saint Rustice faisant suite à une précédente demande du Président national de la FNACA. En effet, ce dernier demandait l'autorisation d'apposition de plaques récapitulant les dates d'Armistices ou de Cessez-le-Feu des conflits du XXème siècle sur la stèle jouxtant le Monument aux Morts. Cette demande en l'état, évoquée en questions diverses avait été rejetée par le Conseil Municipal dans sa séance du 06/10/2015 pour des motifs notamment esthétiques et de surcharge.

Or, le Comité dans sa lettre fait une autre proposition beaucoup plus sobre d'apposition d'une seule plaque dite « Espace du Souvenir » portant les mêmes informations, tout en suggérant de la fixer sur le portillon de l'entourage du Monument aux Morts. Pour illustrer cela, il est joint au courrier un photomontage qui donne une idée du résultat final. Cette plaque étant entièrement financée par le Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

C'est donc cette proposition qui est aujourd'hui soumise à l'assemblée.

M. le Maire pour sa part ne voit pas d'objection sur le principe mais il indique qu'il n'est pas souhaitable de placer la plaque sur le portillon, place réservée à l'écu de pavoisement. Par contre, elle pourrait sans difficulté être positionnée en façade sur la clôture du Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité l'apposition de cette plaque commémorative et se range à l'avis du Maire en demandant que celle-ci soit fixée en façade de la clôture du Monument aux Morts et non sur le portillon.

## **3. QUESTIONS DIVERSES.**

- La précédente délibération sur le Monument aux Morts et ses abords fait dire à plusieurs conseillers qu'il serait judicieux de placer des bancs dans ce secteur jouxtant l'église.

- M. le Maire reprend la parole pour relater l'entrevue qu'il a eue ce jour à la Cité Administrative à Toulouse organisée par la Direction Départementale des Territoires. Il s'agissait de l'examen de la demande de dérogation pour l'octroi de 3 ans supplémentaires concernant les travaux de mise en conformité prévus dans l'AdAp.

Il lui a été rappelé que normalement les Etablissements Recevant du Public classés en 5ième catégorie se devaient d'être traités en 3 ans seulement. Donc en l'état, l'étalement sur 6 ans est refusé. Cette décision est également motivée par un défaut d'examen par une commission accessibilité intercommunale. Or, cette commission est inexistante à ce jour au niveau de la C.C.F. Cependant elle devra être créée rapidement.

De même, il faudra apporter la preuve que la commune, en raison des travaux de rénovation de l'école, n'est pas à même de financer les travaux d'accessibilité sur 3 ans.

La D.D.T va envoyer une lettre de confirmation de refus dans la quinzaine à venir. A réception, nous disposerons d'un délai de 6 mois pour compléter notre dossier.

- Concernant le projet de rénovation à l'école, M. le Maire a reçu par écrit les observations de Mme BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France, concernant l'esquisse de l'architecte de la commune Elle demande de revoir le projet présenté et remet en cause la configuration actuelle des locaux existants : elle demande qu'à court ou moyen terme les deux bâtiments mobiles soient remplacés par des constructions en dur, voire même que le préau soit reconstruit. En l'état, elle n'accordera pas le permis de construire.

Après discussion, M. BENMANSOUR, notre architecte, a obtenu que dans un premier permis de construire seule la démolition/reconstruction de l'Algéco dortoir (le plus ancien) soit inscrite.

Il est actuellement en cours de chiffrage de ces travaux supplémentaires.

Cependant le marché de travaux sera lui composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle correspondante à ce supplément.

- M. le Maire indique ensuite avoir été avisé par la Mairie de Castelnau qui nous en a transmis copie, d'un recours déposé auprès de Tribunal Administratif par un collectif d'associations défavorables à la LGV (dont l'association de Saint Rustice STRES). Ce recours porte sur l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif à la portion couverte par AFNT (Aménagement Ferroviaire du Nord Toulousain). La procédure est donc intentée contre la Préfecture de la Haute Garonne.
- Enfin M. LESCURE demande quand seront curés les fossés dans le quartier de la Plaine. M. le Maire lui répond que tous les fossés attenants à des chemins communaux feront l'objet de curages courant juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 30.

Les Conseillers,